CODE DE CONDUITE
DU RÉSEAU DEF

POURQUOI CE CODE ?

Avec le plan Génération 2.24, le Réseau DEF affirme sa volonté de développement sur le long terme.
Dans les années qui viennent, nous sommes donc appelés à accueillir de nouvelles entreprises et de nouveaux collaborateurs et nous nous préparons à un jeu concurrentiel plus international et plus ouvert encore qu'aujourd'hui.

C'est donc le bon moment pour **fixer le cadre éthique du comportement attendu de nos collaborateurs afin de respecter les règles de la concurrence et d'être en accord avec les valeurs d'exemplarité, de loyauté et d'intégrité qui sont le socle du Réseau DEF.**

C'est tout l'objet de ce code de conduite.

Ce présent code doit :

- **Permettre à chacun d'identifier des situations ou des comportements** pouvant caractériser des faits de corruption, de trafic d'influence et de conflit d'intérêts.
- **Indiquer la bonne conduite à tenir** en cas de confrontation à de tels faits ou situations.
- **Rappeler à chacun les sanctions encourues** en cas de commission ou de complicité de commission de faits de corruption, de trafic d'influence et de conflits d'intérêts connus non dénoncés.

Ce code a vocation à s'appliquer en interne. Mais chaque collaborateur doit s'assurer que les **valeurs et règles** qu'il véhicule soient connues et respectées par nos partenaires dans le cadre de nos relations d'affaires (prestataires, fournisseurs, clients, acteurs publics, etc.)

Le respect par chaque collaborateur de ce code de conduite est nécessaire pour que chacun reste un membre responsable de la communauté et assure la confiance entre tous les collaborateurs, avec nos clients, partenaires et fournisseurs.

Ce code de conduite contient les grands principes qui sous-tendent nos activités. En cas de doute quant à la bonne conformité de certaines actions ou comportements à ces principes, vous devez consulter immédiatement votre supérieur hiérarchique, le Responsable Juridique et/ou le Responsable du Contrôle Interne du Réseau DEF sur la conduite à tenir.

Le respect de ce code de conduite est un **élément clé pour protéger notre entreprise** et continuer à y travailler en toute sécurité règlementaire. Il est rédigé dans l'esprit des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies auquel DEF France adhère depuis 2014.

Le présent code ne peut être exhaustif. Il ne peut ni traiter de l'intégralité des situations pouvant se présenter, ni fournir des informations sur l'ensemble de la règlementation applicable. Il fait appel au bon sens et au sens de la responsabilité individuelle.

J'attends donc de chaque collaborateur du Réseau DEF qu'il s'engage à lutter contre toutes les formes de corruption au sein de son entité et à prévenir tous types de conflit d'intérêt dans le respect du présent code de conduite.

Philippe LÉCUYER
Président du Réseau DEF

Sommaire

P.4 Champ d'application de code

P.4 Les actions et comportement prohibés
- Corruption
- Trafic d'influence
- Conflit d'intêret
- Limitation de la concurrence

P.8 Les actions de la lutte anti-corruption
- Des cadeaux et avantages divers reçus
- Don ou contributions caritatifs
- Des dons ou cadeaux faits
- Dons et contributions politiques
- Mécénat / Sponsoring
- Paiement de facilitations

P.10 De nos relations d'affaires en général
- De la conduite des affaires
- De l'exécution du contrat
- Des intermédiaires
- Des partenariats, fusions et acquisitions

P.12 Du respect des lois

P.12 Le dispositif de lancement d'alerte

P.14 Le contrôle de l'application de ce code

P.14 Des violations du présent code

P.14 Diffusion et Communication de ce code

Champ d'application du code

Le respect du présent code s'impose à chaque collaborateur des entités du Réseau DEF quel que soit leur niveau hiérarchique, en France et dans tous les pays dans lesquels exercent les entreprises du Réseau DEF

Chaque collaborateur se doit de connaître, comprendre et respecter strictement les principes et règles que ce code énonce.

Chaque dirigeant de chaque société du Réseau DEF a la responsabilité de faire connaitre ce code à tous les collaborateurs de son entreprise, d'attirer leur attention sur les responsabilités et obligations en découlant et de le faire respecter.

Le présent code entre en vigueur au sein du Réseau le 1er Juin 2021, et prédomine sur tous les documents internes existants sur les mêmes sujets dans les entreprises du Réseau DEF.

Les actions et comportements prohibés

CORRUPTION

La corruption consiste à **promettre, proposer, offrir, directement ou indirectement, un avantage indu, de quelque nature que ce soit, monétaire ou autre, auprès d'un tiers** (agent public ou toute autre personne physique ou morale) **afin que celui-ci agisse en violation de ses obligations ou s'abstienne d'accomplir un acte qui relève de ses fonctions.**

La corruption consiste aussi à solliciter ou recevoir, directement ou indirectement, un avantage indu, de quelque nature que ce soit, monétaire ou autre, d'un tiers (agent public ou toute autre personne physique ou morale) qui obligerait le collaborateur du Réseau DEF à agir en violation de ses obligations ou de s'abstenir d'accomplir un acte qui relève de ses fonctions.

Tout acte de corruption publique ou privée, active ou passive, quel qu'il soit, est proscrit et expose son auteur, personne physique et/ou morale, à des condamnations civiles et pénales (amendes, emprisonnement), en plus de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

CORRUPTION (suite)

Les actes de corruption sont par ailleurs susceptibles d'être extrêmement préjudiciables au Réseau DEF en termes financiers, commerciaux, d'image et de notoriété.

Chaque collaborateur doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté et de transparence dans l'exercice de son activité professionnelle et agir en conformité avec les lois et la règlementation en matière de corruption.

Les collaborateurs s'interdisent toute forme de corruption qu'elle soit directe ou indirecte.

Tout manquement à cette obligation expose le collaborateur à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement ainsi qu'à des poursuites civiles et pénales, le cas échéant.

*Exemples de cas de **corruption***

- **Accepter un cadeau de valeur importante** de la part d'un sous-traitant, d'un fournisseur ou de toute autre entité tierce **avec pour contrepartie l'obligation de faire appel avec lui pour certains marchés** ou d'agir en interne pour favoriser le choix de celui-ci.
- **Offrir ou faire offrir par un intermédiaire un voyage à caractère privé ou un cadeau important** à un client, un prospect, un décideur pour influencer sa décision.

TRAFIC D'INFLUENCE

Désigne le fait pour une personne de **monnayer sa qualité ou son influence réelle ou supposée, pour influencer une décision** qui sera prise par un tiers.

Il implique donc **trois acteurs** :

- **Le bénéficiaire :** celui qui fournit des avantages ou des dons,
- **L'intermédiaire :** celui qui utilise le crédit qu'il possède du fait de sa position,
- **La personne cible :** celle qui détient le pouvoir de décision (autorité ou administration publique, magistrat, expert, etc.).

*Exemples de cas de **trafic d'influence***

- **Faire des dons à un homme politique pour obtenir plus facilement certains marchés** par la suite.
- **Offrir un cadeau à une personne d'une Administration, d'un Bureau d'études Techniques, ou de toute autre entité tierce** afin d'imposer son CCTP dans le cadre d'un appel d'offres public.

Les actions et comportements prohibés (suite)

Exemples ***de conflit d'intêrets***

- **Lien d'intérêt capitalistique entre le Dirigeant d'une entreprise du Réseau et une société fournisseur** de matériel et/ou une société sous-traitante de prestations.
- **Lien d'intérêt familial ou amical susceptible d'entacher le secret des affaires** ou l'équité d'une décision d'achat et d'investissement.
- **Utilisation des biens et des ressources de l'entreprise** à des fins personnelles.

LE CONFLIT D'INTÉRÊT

Un conflit d'intérêt peut apparaître lorsque les activités sociales, économiques ou politiques d'un employé ou d'un de ses proches influent ou pourraient influer sur son objectivité, son exclusivité professionnelle, sa loyauté envers une entreprise du Réseau DEF.

L'occupation d'un poste, d'une fonction ou la détention d'un intérêt financier dans une organisation concurrente, cliente, fournisseur ou partenaire commercial du Réseau DEF, dès lors que les fonctions du collaborateur au sein du Réseau DEF lui permettent d'avoir une influence sur cette relation, est constitutive d'un conflit d'intérêt.

Dans l'hypothèse où un collaborateur se trouve confronté à une situation de conflit d'intérêts le concernant directement ou indirectement, **il se doit d'alerter son responsable hiérarchique** et/ou le cas échéant, le Responsable Juridique et/ou le Responsable du Contrôle Interne du Réseau DEF.

Cette alerte s'entend pour :

- Tout risque, suspicion ou situation identifiée de conflit d'intérêts.
- Toute sollicitation ou tout comportement inapproprié susceptible de créer un tel conflit.
- Toute pression, voire menace ou acte de chantage, interne ou externe.

LIMITATION DE LA CONCURRENCE

Le Réseau DEF et chacun des collaborateurs agissent dans le respect des principes d'une concurrence loyale et ouverte, et en conformité avec les lois applicables.

Ces lois s'appliquent à tous les domaines d'activité du Réseau DEF.

Celles-ci interdisent, entre concurrents, toute forme d'accord, de concertation, d'entente expresse ou tacite ou de coalition qui aurait pour objet ou pour effet de porter atteinte à la libre concurrence.

L'infraction de la législation sur la concurrence peut entrainer de lourdes sanctions civiles et pénales, susceptibles de s'appliquer non seulement aux personnes morales, mais également aux personnes physiques.

Chacun doit veiller à ne pas entretenir de relations avec des concurrents qui soient constitutives d'un accord ou d'une entente illicite.

Chaque collaborateur du Réseau DEF doit veiller à ne jamais participer à des :

- Ententes sur les prix,
- Accords visant à une répartition des marchés ou des clients,
- Concertations entre candidats à un appel d'offres, susceptibles de fausser le jeu de la concurrence,
- Pratiques déloyales,
- Ententes ou accords visant à évincer un concurrent du marché ou à restreindre l'accès aux marchés des nouveaux concurrents par des moyens illicites.

Les actions de la lutte anti-corruption

DES CADEAUX ET AVANTAGES DIVERS REÇUS

Les cadeaux et invitations peuvent affecter les jugements et influencer les transactions.

En effet, les cadeaux et les invitations peuvent être offerts en récompense d'une faveur préalablement accordée (pot-de-vin) ou d'une faveur à rendre dans le futur. Recevoir un cadeau crée une obligation et incite le destinataire à modifier son comportement dans un sens favorable à l'auteur du cadeau.

Les cadeaux peuvent prendre diverses formes, telles que : biens matériels, services, offres promotionnelles ou encore remises sur des achats personnels de biens et services.

Les invitations incluent notamment les voyages, les séjours d'hôtels, les repas, les spectacles, les réceptions, ou encore des billets d'avions pour des évènements sociaux ou sportifs.

Par principe, chaque cadeau, don ou avantage reçu de la part d'un client ou d'un fournisseur du Réseau DEF ou d'une autorité (politique, économique, ou autre) doit être :

- raisonnable et de bonne foi,
- non récurrent,
- fait en toute transparence vis-à-vis de la hiérarchie.

Chaque collaborateur du Réseau DEF devra être en mesure de justifier si besoin chaque cadeau ou avantage reçu. Chaque collaborateur devra s'assurer que ces cadeaux ou avantages n'ont été accordés que dans le cadre d'une relation commerciale normale, et non dans le but d'influencer de manière inappropriée une décision à venir.

DONS OU CONTRIBUTIONS CARITATIFS

En cas de don caritatif ou contribution à une œuvre caritative impliquant une entreprise du Réseau DEF, chaque collaborateur devra veiller à la qualité et à la réputation de l'organisme caritatif et devra obtenir l'accord préalable de la Direction Générale du Réseau DEF.

DES DONS OU CADEAUX FAITS

Tout don ou cadeau fait par un collaborateur dans le cadre de l'exercice professionnel doit être :

- conforme à la délégation individuelle de pouvoir,
- raisonnable,
- désintéressé,
- non récurrent.

Il doit être fait de manière transparente dans des occasions qui ne peuvent en aucun cas affecter le déroulement d'une transaction commerciale.

DONS ET CONTRIBUTIONS POLITIQUES

Il est interdit à tout collaborateur de procéder à des dons et/ou contributions, au bénéfice de partis politiques en impliquant le Réseau DEF de quelque manière que ce soit.

MÉCÉNAT / SPONSORING

Les actes de mécénat et sponsoring faits dans le cadre de l'exercice professionnel doivent être raisonnables et désintéressés et doivent être préalablement autorisés par la Direction Générale du Réseau DEF.

PAIEMENT DE FACILITATIONS

Les paiements de facilitation sont des paiements officieux versés à un agent public pour faciliter ou accélérer la prestation d'un service ou d'un processus gouvernemental normal auquel on a déjà droit en tant que personne ou entreprise (passage en douane, obtention d'un visa par exemple).

Les paiements de facilitation sont une forme de corruption. Ces paiements sont strictement prohibés dans le Réseau DEF.

De nos relations d'affaires en général

DE LA CONDUITE DES AFFAIRES

Tout élément ou situation laissant supposer qu'un acte de corruption est possible (mauvaise réputation de l'environnement des affaires, manque de transparence, conflits d'intérêts, niveau de rémunération exigé par un intermédiaire disproportionné, recommandation par un agent public étranger ou un client, etc.) **doit conduire à une analyse approfondie.**

Aucun contrat commercial ne doit être conclu tant que tous les éléments de doute ne sont pas levés.

DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT

Les paiements effectués par le client ne doivent être acceptés que s'ils sont licites, conformes aux termes du contrat commercial et réalisés contre remise d'une facture en règle.

Aucun paiement ne doit être accepté sans documentation appropriée et sans preuves du travail effectué.

Les paiements ne doivent jamais être réalisés en liquide.

Aucun contrat commercial ne peut être poursuivi tant que tous les éléments de doute ne sont pas levés.

DES INTERMÉDIAIRES

La réussite de certaines opérations commerciales est parfois subordonnée au recours préalable à des intermédiaires.

Dans cette situation, chaque collaborateur en charge de la mission/ou de la relation commerciale est responsable de la vérification de la réputation et des antécédents des intermédiaires à l'aide de tous les services Support à sa disposition (Juridique, Finance, Crédit Client, Contrôle Interne, ...).

Les paiements aux intermédiaires ne doivent être effectués que s'ils sont licites, conformes aux termes d'un contrat régulier et réalisés contre remise d'une facture en règle.

Aucun paiement ne doit être effectué sans documentation appropriée et sans preuves du travail effectué.

Les paiements ne doivent jamais être réalisés en liquide.

Aucun contrat ne doit être conclu avec un intermédiaire tant que tous les éléments de doute ne sont pas levés.

DES PARTENARIATS, FUSIONS ET ACQUISITIONS

Dans le cadre de partenariats, fusions ou acquisitions, **le Réseau DEF peut être tenu responsable des agissements de ses partenaires,** et voir sa responsabilité engagée dans le cadre de fusions ou acquisitions aux termes de la responsabilité du repreneur.

Par ailleurs, le Réseau DEF peut être jugé responsable s'il accepte des montages inappropriés conçus pour masquer ou dissimuler des actes de corruption.

Il est donc essentiel de mener une enquête approfondie sur la réputation et les antécédents de toutes les cibles dans le cadre d'un projet de fusion ou d'acquisition et de tous les associés potentiels, d'intégrer les garanties appropriées dans les documents contractuels d'acquisition ou de partenariat, et d'éviter les structures fondées sur des schémas inappropriés.

Aucune opération ne peut être entamée ou poursuivie tant que tous les éléments de doute ne sont pas levés.

Du respect des lois

Tout collaborateur du Réseau DEF doit faire état de prudence et vigilance dans l'exécution de son contrat de travail afin de ne jamais être susceptible de commettre une quelconque illégalité.

Les collaborateurs du Réseau DEF respectent pleinement les lois et règlements applicables dans toutes les activités qui sont les nôtres et dans chaque pays dans lesquels les entreprises du Réseau DEF opèrent. **Les principales lois applicables sont par exemple pour la lutte anti-corruption, la loi SAPIN 2 en France, et le United Kingdom Bribery Act 2010 pour le Royaume Uni.**

En cas d'interrogation, d'incompréhension ou de doute portant sur la législation applicable et/ou son contenu, les collaborateurs doivent en informer immédiatement leur supérieur hiérarchique, et/ou le Responsable Juridique du Réseau DEF et/ou le Responsable du Contrôle Interne du Réseau DEF.

Le dispositif de lancement d'alerte

Afin d'assurer **un maximum d'efficacité dans sa lutte contre la corruption** et la détection de conflits d'intérêts, **le Réseau DEF met en place une boîte mail permanente et confidentielle :**

AlertReseauDEF@reseau-def.com

dédiée à la remontée d'informations en cas de suspicion de violation du présent code.

Les deux seuls destinataires de cette adresse seront le Responsable du Contrôle Interne et le Responsable Juridique du Réseau DEF et les informations reçues sont tenues confidentielles.

Cette boîte mail permet à chaque collaborateur de jouer un rôle de lanceur d'alerte en cas de violation constatée ou supposée du présent code.

Un lanceur d'alerte est une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général du Réseau DEF, dont elle a eu personnellement connaissance.

Concernant la protection de ces lanceurs d'alerte, conformément aux dispositions de l'article L. 1132-3-3 du code du travail en France, et de manière générale pour le Réseau DEF partout dans le monde dans le cadre de leur législation, « aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation professionnelle, aucun collaborateur ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, au sens de l'article L. 3221-3, de mesures d'intéressement ou de distribution d'actions, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat, pour avoir signalé une alerte dans le respect des articles 6 à 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ».

De plus, en France, l'article 13 de la loi Sapin II prévoit une peine d'un an de prison et de 15.000 euros d'amende pour toute personne faisant obstacle « de quelque façon que ce soit » à la transmission d'un signalement en interne à l'entreprise (par la voie hiérarchique, au Responsable Juridique du Réseau DEF et/ou du Contrôle Interne), via l'adresse mail d'alerte :

AlertReseauDEF@reseau-def.com

et/ou à une autorité (autorité judiciaire, autorité administrative ou ordre professionnel).

Par ailleurs chaque collaborateur s'interrogeant sur les dispositions du présent code de conduite ou sur la conduite à tenir dans une situation donnée ou sur une situation qu'il observe, pourra soumettre ses questions ou signaler les faits par l'intermédiaire de cette adresse mail.

Le contrôle de l'application de ce code

Le Responsable du Contrôle Interne du Réseau DEF **réalisera des audits réguliers** des différentes entreprises du Réseau DEF **afin de vérifier la conformité de leur activité au présent code.**

Des violations du présent code

Tout manquement aux devoirs définis par le présent code de conduite expose son auteur aux sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur des entreprises du Réseau DEF, sans préjudice des mesures administratives et des sanctions pénales prévues par les lois et règlements nationaux applicables.

Les éventuelles violations du présent code devront être signalées via le dispositif d'alerte prévu.

Elles seront étudiées dans un premier temps conjointement par le Responsable du Contrôle Interne et le Responsable Juridique du Réseau DEF. **En fonction de la gravité des faits et des éléments présentés, le dossier sera transmis au Comité de Direction du Réseau DEF** pour décision d'une éventuelle sanction disciplinaire.

Diffusion et Communication

Le présent code sera annexé au règlement intérieur de chaque entité juridique appartenant au Réseau DEF quand il existe ou communiqué de manière numérique et individuellement à chaque collaborateur.

Le dirigeant de chaque entreprise le met à disposition dans le système d'archivage documentaire de son entreprise et en informe les nouveaux collaborateurs.

Ce code de conduite sera régulièrement mis à jour en fonction des évolutions règlementaires et/ou à l'initiative du Responsable du Contrôle Interne du Réseau DEF.

Direction de la Communication - Document à usage interne uniquement

reseaudef

Réseau d'entreprises expertes en sécurité incendie

www.reseaudef.com